

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 01 décembre 2023**


---

Date convocation :	<i>un décembre deux mille vingt-trois, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	<b><u>Présent(e)s</u></b> : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUYEYROL, Patrick ROY
<b>Présents : 9</b>	
<b>Votants : 9</b>	<b><u>Absent(e)s et représenté(e)s</u></b> :
<b>Pour : 5</b>	<b><u>Excusé(e)s</u></b> : Fanny JACQUART
<b>Contre : 3</b>	<b><u>Absent(e)s</u></b> :
<b>Abstentions : 1</b>	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Jean-Claude AUBERLET

---

**Objet**: Vente d'un terrain de 10600 m2 situé sur le terrain Amarger section H, parcelle 142, 143 et 144 selon le plan joint au prix de 20 000 euros (vingt mille euros) destiné à une installation agricole dont 500m2 constructible à Madame Lisa NEDELLEC et Monsieur Florent VITURET

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que deux dossiers de candidatures ont été examinés lors de la Commission générale du 10 novembre dernier. Celui de Lisa NEDELLEC et de Florent VITURET a été retenue en raison de la qualité et du profil innovant de leur projet qui s'appuie sur une expérience professionnelle réelle. Elle aurait un vrai impact sur la commune en terme de service. Par ailleurs, les postulants sont ouverts à d'autres candidats sur le terrain agricole et, depuis le début, sont intéressés pour créer des liens avec le projet d'éco-hameau.

Les modalités sont les suivantes : l'installation est programmée en 2024, les premières plantations sont prévues cet automne et la mise en œuvre du projet prendra 3 ans : habitation individuelle, cabinet d'ostéopathe (ou implantation dans le bourg centre), création d'une forêt nourricière et médicinale, herboristerie, production et vente de compléments alimentaires, transformation pharmaceutique.

L'exploitation et l'habitation devront être autonome en eau et en énergie hormis pour la transformation et les ERP (AEP obligatoire).

L'acte notarié intègrera une clause spécifiant que le terrain sera exempt de toutes spéculations foncières et financières.

En cas de revente, la commune sera prioritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la vente d'un terrain de 10 600 m2 situé sur le terrain AMAGER en objet dans les conditions évoquées dans la présente délibération au prix de 20 000 euros (vingt mille euros), section H, parcelles 142, 143 et 144 selon le plan joint.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la

présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le ... 11/12/2023

et publié ou notifié

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

  
